



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 509 du 20 mars 2024 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo.

Dans son accord de coalition 2023-2028, le gouvernement a annoncé qu'il « créera au plus vite possible un cadre juridique pour les sociétés de médecins lesquelles ne pourront être composées que de médecins et d'autres professionnels de santé ».

Or, le projet de loi 8013, déposé le 30 mai 2022 par le précédent gouvernement, avait lui aussi comme objet « d'élargir le droit d'association » entre médecins et professionnels de santé. Comme ce projet de loi vient d'être retiré par l'actuel gouvernement, j'aimerais savoir de Madame la Ministre :

- Quelles sont les raisons de ce retrait?

La raison ayant conduit au retrait du projet de loi 8013 réside dans une volonté de prendre en considération certaines pistes de réflexions et certaines remarques soulevées dans les premiers avis qui ont été émis suite au dépôt du projet et d'en faire une analyse plus approfondie.

- Quelles sont les différences entre les objectifs tracés par le projet de loi 8013 et ses propres vues et quelles seront les principales réorientations?

L'objectif principal du projet de loi 8013 et celui du projet de loi à venir sont les mêmes et consistent à maintenir un bon équilibre des intérêts en présence. D'un côté, il s'agit pour le législateur de créer un cadre juridique suffisamment sécurisant pour permettre aux médecins et à certaines professions de santé d'exercer librement, s'ils le souhaitent, leurs professions sous une forme sociétale, tout en préservant de l'autre côté, les droits des patients ainsi que les grands principes du droit de la santé actuellement en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

- Endéans quels délais un nouveau projet de loi pourra être déposé ?

Le futur projet de loi fait partie des dossiers prioritaires. Ce projet est actuellement en cours d'élaboration et sera déposé au plus tôt dans le courant de l'année prochaine.

Luxembourg, le 9 avril 2024

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez